

Politique sociale : dépenses ou investissements ?

Il n'est pas certain — et c'est le moins que l'on puisse dire ! — que la prochaine votation fédérale des 26 et 27 février prochains provoque l'ouverture d'un des débats les plus cruciaux et les plus importants qui s'offrent à la Suisse, celui qui a trait à notre politique sociale. Tant l'initiative des Organisations progressistes et du Parti socialiste autonome sur l'âge de la retraite que le référendum de droite contre la neuvième révision de l'AVS sont déjà « récupérés » dans des raccourcis partisans qui interdisent toute discussion de fond... Tentons tout de même d'ouvrir quelques portes, au risque de schématiser les enjeux !

S'il fallait dès l'abord fixer un point de repère essentiel, choisir une base de réflexion, nous choisirions celui qui suit, rapidement résumé ! A l'évidence, ce troisième quart de siècle est marqué par un climat « quantitativiste » : la quantité prime la qualité.

En matière de politique sociale, cela se traduit par une optique somme toute bien précise : la satisfaction des besoins sociaux est considérée comme un « sous-produit » de la croissance économique. On est même allé plus loin : s'est développée une idéologie postulant que l'économique est le seul garant du social. On admet, dans cette logique-là, que les ressources sociales devraient être proportionnelles par exemple au taux d'accroissement du PNB — peu importe, semble-t-il que cet indicateur de la prospérité soit spécialement ambigu — et la « générosité » à l'égard des plus défavorisés, fonction des chiffres d'affaires et des bénéfices des entreprises...

Cette approche en forme comptable de « doit » et « avoir », d'origine marchande, ne sait prendre en compte que ce qui se vend et s'achète, et donc

se mesure en argent. Avec le ralentissement économique, cette optique conduit au blocage de la politique sociale (haro sur la révision de l'AVS !), dont certains ne retiennent que le volet « dépenses » pour mieux en oublier d'autres retombées, en particulier tout ce qui touche aux investissements et à une amélioration de la qualité de la vie. Et là, déjà, il faut corriger le tir (de barrage) de la droite !

Nul ne niera que des transformations sociales considérables ont marqué cette deuxième moitié du XXe siècle; elles coïncident étroitement avec l'amélioration et l'extension des dispositions légales qui fondent notre sécurité sociale actuelle. On ne niera pas davantage que ce « progrès » ait été stimulé par la prospérité économique (au demeurant inégalement partagée).

En Suisse, les détenteurs du pouvoir économique et politique ne sont pas allés jusqu'à favoriser la mise sur pied d'une organisation cohérente de la sécurité sociale : le « système » est éclaté au gré des conceptions disparates qui ont présidé à la mise en place de ses différents piliers. Il reste que les effets positifs des mesures prises sont nombreux. On peut s'étonner qu'ils soient si mal perçus — à moins qu'ils soient camouflés pour les besoins de la cause ! En fait, les progrès réalisés ont répondu à des besoins dont la couverture financière semble aujourd'hui culturellement assimilée. A tel point que l'on doute qu'un retour à quelques années en arrière soit réalisable (ce qui n'impressionne pas, semble-t-il, les partisans d'un « blocage » du régime actuel).

En principe, la redistribution financière par le canal de la sécurité sociale vise un objectif de justice sociale, en tout cas une certaine équité. En palliant d'abord les besoins les plus criants, en offrant, par la solidarité, une sécurité de base pour couvrir des risques, puis en promouvant une amélioration du bien-être, elle a généré des comportements nouveaux. En pratique, cette évolution s'est traduite, bien sûr, par un accroissement des dé-

● SUITE ET FIN AU VERSO

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 440 9 février 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs,

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Pierre Gilliland

440

Politique sociale : dépenses ou investissements ?

(suite et fin)

penses dans les secteurs en question, mais aussi par des investissements importants, bénéfiques pour tout le système économique et social, investissements que l'on passe soigneusement sous silence dans les démonstrations distillées à l'envi sur le thème du « dégraissage du ménage fédéral ». Qu'on en juge par quelques exemples !

1. L'assurance-vieillesse commence, dès 1948, à fournir des rentes aux personnes âgées. Conjointement aux rentes de la prévoyance professionnelle pour ceux qui en bénéficient, le revenu de l'AVS modifie également en profondeur les habitudes du consommateur (en retenant comme unité le « ménage », les bénéficiaires représentent vraisemblablement un quart des « unités » de consommation, couvrant un champ allant de l'alimentation aux loisirs, en passant par le logement et le recours au médecin). En définitive, les rentes vieillesse ont certainement joué un rôle d'atténuation de la récession, en maintenant intacts les revenus d'une partie importante des consommateurs âgés.

Des ressources pour les hôpitaux

2. Vers 1950, la moitié seulement de la population était assurée auprès d'une caisse maladie pour les soins médicaux et pharmaceutiques. Aujourd'hui, c'est la presque totalité des Suisses et des Suissesses qui cotisent ! Les progrès médico-techniques, les investissements hospitaliers, l'emploi de personnels nombreux, de formation diverse et souvent qualifiée, ont été stimulés par un mode de financement assurant des possibilités de consommation, mais aussi des garanties de ressources : recettes des fournisseurs et des institutions ¹ !

3. L'assurance-invalidité, introduite en 1960 seulement, est à l'origine de la réadaptation et de la réinsertion professionnelle de maints individus. Avec les conséquences économiques que cela suppose ! Elle a également procuré des ressources à des institutions de handicapés. De même les établissements psychiatriques, avec l'aide des autres assurances, ont pu passer d'un rôle asilaire à une prise en charge active, avec des personnels dûment formés.

4. Il a fallu le choc économique récent pour que la mise sur pied de l'assurance chômage sorte du stade des discussions oiseuses... ou des silences de l'égoïsme. Palliatives, les prestations actuelles devraient être étendues, si la situation se dégradait encore, ou s'il s'avérait que le progrès technologique déqualifiait à long terme certains métiers et accentuait le poids de certaines tâches. Un enjeu direct : l'aménagement des conditions générales du travail.

Pour un bilan global

On ne reviendra pas ici, au-delà de ces « points positifs », sur les graves inégalités et insuffisances tolérées par notre organisation de la sécurité sociale, qui se caractérise par la juxtaposition hasardeuse d'une foule de mesures et par un manque de coordination flagrant. Qu'il suffise de rappeler que certaines personnes âgées, notamment des femmes, ne bénéficient que de l'AVS, d'autres pouvant cumuler des revenus des trois piliers et de la rente de situation que constitue la propriété d'un logement par exemple, acquis grâce à une rémunération élevée pendant la vie professionnelle active. Il demeure néanmoins que le constat est clair : parler de la politique sociale en termes de dépenses uniquement et, sur cette lancée, se crispier sur les avantages de prétendues économies, ne rend compte que d'un aspect très partiel du problème posé par l'expansion de ce secteur ! Ici il faut poser quelques jalons supplémentaires et revenir, en un premier temps à une vue plus globale du développement de notre société.

A ce niveau, l'économiste français de gauche, Jacques Attali, propose un schéma de la réalité ², réducteur et simplificateur certes, mais intéressant. « Grosso modo » : en l'espace d'un siècle, la production a passé d'un stade stimulant l'autodéplacement à un stade d'autoentretien, dont nous sommes en train de sortir par saturation de la demande; pour conditionner une demande nouvelle, nous entrerions dans un stade d'autosurveillance, conditionné par l'offre de producteurs soucieux de trouver de nouveaux « créneaux » sur le marché. En bref, il devient plus important pour les vendeurs de tous poils de susciter de nouveaux achats que de produire des marchandises et des biens collectifs...

Revenir à la Suisse, c'est constater que dans une branche importante de la politique sociale, la santé publique, le processus dans lequel nous sommes engagés nous conduit, non pas à l'autolimitation des besoins, grâce au progrès et à une éducation sanitaire appropriée, mais à une autoalimentation : l'offre en équipements et en médecins, avec les modes de rémunération actuels, tend à multiplier les actes et les coûts, sans bénéfice notable pour la collectivité (la tendance est ici générale dans les pays industrialisés). Et l'« autosurveillance », au sens où l'évoque Attali, se nourrit de l'inquiétude suscitée par d'éventuels risques, par ailleurs souvent minimes ! Les suréquipements de certains hôpitaux ou de nombreux cabinets médicaux de pratique individuelle — faire face à toute éventualité ! — sont le signe que ce climat porte ses « fruits ». Ces « nouveaux » marchés, nés de la peur, entraînent bien entendu des surenchères catastrophiques. Normalement ces risques devraient être couverts en optimisant l'organisation, de manière à ce que les interventions soient plus réfléchies et plus rationnelles.

Face à la crise

En ce qui concerne la santé, le biais actuel, qui permet de financer les nouveaux développements de l'institution médicale par un transfert des charges sur les consommateurs sans toucher aux struc-

tures, ce biais-là n'a pas d'avenir. Dans d'autres branches de la sécurité sociale, la situation n'est pas plus réjouissante : évoquant la « crise », les uns (souvent à gauche) préconisent des subventions supplémentaires pour pallier les déficiences manifestes de l'organisation que nous connaissons; et les autres (généralement à droite) réclament une pause ou un blocage sur des positions acquises. A moyen terme, les mesures préconisées par les premiers entretiendraient un processus inadéquat, gaspilleur et irresponsable; et celles qui ont la préférence des seconds cristalliseraient un système inéquitable qui leur assurent des avantages en ressources, en privilèges et en pouvoirs. Comment ne pas voir que marquer son soutien à la nécessaire neuvième révision de l'AVS, c'est aussi, obligatoirement, s'engager à soutenir une révision de la sécurité sociale dans son ensemble ?

¹ On ne peut passer sous silence que les améliorations successives des prestations AVS et l'extension du nombre d'assurés pour l'accident et la maladie ont fait graduellement reculer les admissions pour cause matérielle dans les homes de vieillards; ceux-ci se sont « médicalisés » pour répondre aux demandes d'admission de personnes généralement impotentes ou malades et très âgées.

² Voir notamment son dernier livre « La nouvelle économie française ».

VAUD

L'Université isolée

Les jeux sont faits. Et semble-t-il pour longtemps : au rythme où changent les lois universitaires à Lausanne, les Vaudois semblent parés pour une ou deux générations ! Le délai référendaire contre la « nouvelle » loi universitaire adoptée par le Grand Conseil vaudois dans sa session de novembre dernier expirait au début de ce mois de février...

Et après des années de réunions de commissions diverses et multiples, de confrontations en tous genres, de rédactions de projets, on peut dire que l'Université de Lausanne ne sort pas bouleversée dans son organisation, ni dans ses rapports

avec le pouvoir politique et les contribuables, de cette dernière épreuve.

Davantage même. On peut affirmer, avant même que le règlement universitaire proprement dit soit adopté, avec le Groupe de réflexion interfacultaire, le GRI (étudiants assistants, professeurs, membres du personnel administratif et technique appartenant à toutes les facultés), dont le projet de loi n'a que très peu inspiré le législateur, que l'Université de Lausanne, dans ses structures, peut passer pour la plus rétrograde du pays. Le simulacre de participation réelle mis en place inclinerait déjà à ce diagnostic. Mais le GRI rappelle également quelques points cruciaux qui justifient à eux seuls cette appréciation : le Sénat, composé uniquement de professeurs, demeure un « corps » trop nombreux pour être efficace; la liberté d'opinion et d'expression, compte tenu des exigences du travail scientifique, n'est garantie qu'aux professeurs et en termes ambigus; le statut légal des professeurs, assimilé à celui des fonctionnaires de l'Etat, n'a pas reçu une définition satisfaisante...

Le plus grave, peut-être, est que cette malheureuse issue est intervenue dans un climat de désintérêt quasi-total de l'opinion, la décision au Parlement résultant d'un clivage entre la « gauche » et la « droite » (l'« Entente » faisant corps avec les propositions gouvernementales, orientées par le Département de l'instruction publique du radical Junod) : l'Université a perdu l'oreille des Vaudois.

Afrique du Sud : mettre le holà

BBC passe un contrat de 450 millions de francs avec une entreprise électrique sud-africaine. La garantie contre les risques à l'exportation sera-t-elle accordée à la multinationale helvétique ? Pas d'obstacle : le débiteur est solvable; la Confédération « garantira » donc les 100 millions de crédits accordés par les banques suisses, s'engageant par là-même, en cas de sinistre, à rembourser au

maximum la somme de 95 millions de francs. En cette année mondiale « contre l'apartheid », les relations de notre pays avec l'Afrique du Sud, son premier partenaire économique africain, vont leur petit bonhomme de chemin. Les 80% de l'or sud-africain vendu passent par le marché de Zurich. Le diamant brut sud-africain trouve avec de plus en plus de facilité son point de chute dans notre pays. Et ainsi de suite.

Certes, le gouvernement helvétique ne s'est pas privé de flétrir publiquement la politique d'apartheid, mais il favorise en pratique les relations entre les deux pays.

On a vu qu'il n'existe aucun obstacle à l'octroi de la garantie contre les risques à l'importation en cas de commerce avec une société sud-africaine; il faut avouer, là, que notre législation (voir DP 439) ne permet pas, aujourd'hui, de marquer la différence entre l'Afrique du Sud et un autre Etat... Mais que penser de l'accord de double imposition permettant aux personnes et aux sociétés résidant en Suisse et ayant un revenu en Afrique du Sud de bénéficier d'une diminution des impôts dans ce pays, et surtout de se faire rembourser par la Confédération l'impôt payé en Afrique du Sud ?

Que penser des encouragements à l'émigration consentis par le gouvernement helvétique : on a ouvert un bureau d'immigration sud-africaine à Berne; on tolère l'existence d'agences privées similaires (qui contreviennent à la loi fédérale de 1888 interdisant toute publicité en faveur de l'immigration)...

Que penser des accords passés par Swissair, dont le capital appartient à concurrence de 30% à la Confédération, aux cantons et à des corporations de droit public, avec les autorités sud-africaines, et qui permet à la compagnie de navigation aérienne suisse de réduire le prix des trajets simple course à destination de l'Afrique du Sud, une part de cette réduction lui étant restituée par l'ambassade de la RSA...

De plus en plus nombreux sont les opposants, en Suisse, à ce double jeu des autorités helvétiques.

Consommateurs et Constitution: à la recherche d'une dignité

La Constitution fédérale, qui fait la part belle à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, ne connaît que les consommateurs de farine et de pain (art. 23 bis, al. 3 CF). Les consommateurs en général, tout juste bons à faire tourner l'économie en dépensant plus de 90 milliards par an, attendent toujours de se voir élevés à la dignité constitutionnelle, et réclament en vain depuis des années « leur » article.

Schaffner-Aubert-Waldner

Une longue histoire déjà que celle de cet article constitutionnel pour la protection des consommateurs. Sous le règne de Schaffner, une commission d'experts avait conclu à la nécessité d'un tel article. Evidence naturellement contestée par tous ceux qui n'avaient pas d'intérêt à la percevoir; ils assuraient que la voie légale suffisait, mais ne manquaient pas de rappeler que la base constitutionnelle faisait défaut pour toute disposition tendant à une meilleure protection des consommateurs (voir historique, annexe B).

Des années durant, les juristes, complices efficaces des intérêts privés, ont ainsi promené les consommateurs, au mépris de l'intérêt général.

Deux avis de droit péremptaires devaient mettre fin à ce petit jeu en 1974: les professeurs Jean-François Aubert et H. Nef confirmaient qu'il fallait bel et bien un article constitutionnel pour sortir du cercle vicieux. La commission fédérale de la consommation publia donc un projet en trois alinéas, dont le premier, avec son attribution générale de compétence à la Confédération, a dès le début cristallisé les oppositions.

Presque oublié pendant plus de deux ans, cet article (voir entrefilet) a resurgi l'an dernier, faisant coup sur coup l'objet de deux initiatives, l'une populaire lancée par le journal « Tat », l'autre parlementaire déposée par le conseiller national

Waldner. En clair: Migros et Coop rivalisaient de consumérisme constitutionnel, sympathique émulation et suspecte récupération à la fois.

Il faut dire que les organisations de consommateurs, à force de ne pas vouloir faire de politique, ont commis l'erreur de laisser à d'autres un terrain d'action qu'elles auraient dû occuper elles-mêmes, par exemple en lançant une initiative populaire qui aurait sans aucun doute eu plus de succès que celle de « Tat », tout juste revêtue de 53 000 signatures après plus de huit mois d'efforts tapageurs, d'avril à décembre dernier.

Mais récemment, la Fédération romande des consommatrices (FRC) a pour sa part relancé la discussion, en convoquant une conférence de presse et en développant ses arguments à l'appui du fameux article. La FRC insiste en particulier sur la nécessité de donner à la Confédération la possibilité (et l'obligation) de jouer le rôle qui est le sien: celui d'arbitre entre les vendeurs, bien organisés et toujours plus raffinés dans leurs méthodes, et les acheteurs, par définition dispersés et surtout mal renseignés par cette information dévoyée qu'est la publicité. De fait, entre les uns et les autres, l'Etat doit appuyer les seconds et leur offrir la protection légale nécessaire s'il veut que la liberté du commerce et de l'industrie trouve sa limite normale: la liberté de choix des consommateurs.

Constituants courageux

Les chances de voir la Confédération se ranger ainsi du côté des plus faibles sur le marché? Elles ne sont pas nulles, bien qu'une récente procédure de consultation ait montré un front droite-industrie-commerce très solidement opposé à l'attribution d'une compétence générale à la Confédération. Tout l'arsenal des mauvais prétextes est ressorti, et en premier lieu le diable dirigiste peint sur la muraille fédérale.

Mais d'autres se montrent plus réalistes: les constituants du Jura et les experts de la révision totale de la Constitution fédérale. Les premiers n'ont pas craint d'inscrire dans la chartre cantonale

que l'Etat aurait à considérer les intérêts des consommateurs, ce qui peut vouloir dire peu ou

ARTICLE CONSTITUTIONNEL SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Le projet mis en consultation. (art. 34 octies CF):

1. Dans les limites du bien-être général, la Confédération prend des mesures propres à sauvegarder les intérêts des consommateurs.

2. Elle peut notamment:

a) Prendre des dispositions de nature à assurer l'information des consommateurs sur l'état du marché, les marchandises et les services;

b) Edicter des prescriptions empêchant ceux qui offrent des marchandises et des services, de se comporter de manière abusive.

3. Les dispositions de l'article 32 sont applicables par analogie.

L'AVIS DE LA FRC

La FRC est d'accord avec les dispositions des paragraphes 1 et 3. L'alinéa 2 en revanche doit donner non seulement une possibilité à la Confédération, mais doit constituer pour elle une obligation d'agir. En conséquence, l'article 34 octies CF devient:

1. Dans les limites du bien-être général, la Confédération prend des mesures propres à sauvegarder les intérêts des consommateurs.

2. La Confédération est notamment tenue

a) de prendre des dispositions de nature à assurer l'information des consommateurs sur l'état du marché, les marchandises et les services.

b) d'édicter des prescriptions empêchant ceux qui offrent des marchandises et des services de se comporter de manière abusive.

3. Les dispositions de l'article 32 sont applicables par analogie.

beaucoup.

Quant aux experts fédéraux, ils ont prévu à l'unanimité un certain article 33, simple et somme

toute suffisant : « La loi protège les consommateurs et limite la publicité ». Le commentaire précise que cette limitation ne concerne pas seulement les cas déjà visés par les restrictions de police, mais aussi les effets de la publicité virtuellement contraires aux buts mêmes de la politique économique, soit en particulier : promouvoir un développement économique équilibré et veiller à l'usage ménager des matières et de l'énergie.

De toute manière, un article constitutionnel pour la protection des consommateurs ne serait qu'une étape, précédant celle de la mise en lois. Les entreprises et les organisations économiques le savent et les partis commencent à le pressentir : ces prochaines années, les occasions ne manqueront pas de vérifier l'émergence du mouvement consumériste, et le cas échéant de mesurer l'impact de ce nouveau syndicalisme.

ANNEXE A

L'offensive de la FRC

A l'appui de l'offensive de la Fédération romande des consommatrices pour l'inscription d'un article sur la protection des consommateurs dans la Constitution fédérale, six bonnes raisons au moins !

1. L'information. « La recherche, l'exploitation et la diffusion d'une information indépendante dans sa source et facile d'accès dans sa forme, sont autant de prestations irremplaçables que les associations de consommateurs peuvent seules offrir à leur adhérents et au public » ! La FRC qui, à l'image de toutes les associations suisses spécialisées, consacre la majeure partie de ses ressources limitées à réaliser des tests comparatifs, entre autres, et à en publier les résultats, demande, compte tenu de l'importance de cette tâche, que soit ancré dans la Constitution le principe d'un subventionnement partiel de l'information des consommateurs.

Jusqu'ici, la Confédération aide les organisations faitières dans cette mission en leur accordant, depuis cinq ans, une subvention adhoc, d'un montant

de Fr. 135 000.—, « accordée à bien plaisir » et dont « le fondement est formellement discutable ».

Education : un pas de plus

2. L'éducation. L'éducation à la consommation est un « gage de meilleure capacité d'auto-protection des consommateurs ». Deux angles d'attaques pour la Confédération : d'une part presser les Cantons d'appliquer la Charte du Conseil de l'Europe et notamment d'introduire dans les programmes scolaires (l'instruction primaire et secondaire est du ressort cantonal) quelques notions de base de consommation; et d'autre part intervenir directement sur la formation professionnelle et la formation des maîtres et inspecteurs d'apprentissage.

3. Législation. Selon la FRC, « le nombre de lois, arrêtés et ordonnances concernant partiellement les consommateurs ne doit pas faire illusion; d'une part, ces textes ne visent pas essentiellement une meilleure protection des consommateurs, et d'autre part, ils composent un ensemble qui laisse de nombreuses lacunes ».

Les mesures les plus urgentes à prendre sont :

— l'interdiction des clauses abusives dans les contrats, et singulièrement de la diminution de la garantie légale,

— l'introduction d'un délai de réflexion pour tous les contrats d'achats souscrits hors des locaux de vente,

— la réglementation des ventes hors magasins,

— la réglementation des différentes formes de crédit à la consommation (y compris les prêts personnels),

— la reconnaissance aux associations de consommateurs du droit de se constituer partie civile et d'ester en justice au nom de leurs adhérents (il faudra saisir l'occasion de la révision totale de la loi sur la concurrence déloyale pour introduire cette disposition, dont l'article constitutionnel sur la protection des consommateurs devrait bien entendu étendre la portée à tous les aspects de la défense des intérêts économiques des citoyens,

ainsi qu'à certaines formes de protection de la personne privée contre les abus de l'argumentation publicitaire (atteinte à l'inconscient, publicité subliminale) et contre les astuces commerciales fondées sur les applications de la psychologie sociale et la science des motivations),

— le renversement de la charge de la preuve dans le cas de la publicité, par lequel les annonceurs se verraient obligés de pouvoir faire la preuve de la véracité de leurs arguments de vente,

— la reconnaissance d'un droit de plainte aux consommateurs induits en erreur par la publicité. En outre, la Confédération pourrait demander aux cantons qui ne connaissent pas de telles instances de mettre sur pied des tribunaux spéciaux pour le règlement rapide des petits litiges.

4. Recherches sur la consommation : « Bien que non immédiatement nuisibles aux consommateurs, les immenses lacunes de la recherche en matière de consommation doivent être comblées; les études de marché réalisées à grands frais pour le compte d'entreprises et d'associations professionnelles qui s'en réservent les résultats, ne peuvent tenir lieu de recherches sur le volume, l'évolution ou la structure de la consommation privée. Le comportement et les mobiles des consommateurs devraient aussi faire l'objet enfin d'études scientifiques. Si elle en recevait les moyens légaux, la Confédération pourrait encourager de telles recherches ».

5. Associations de consommateurs : « Si les consommateurs doivent être reconnus comme partenaires socio-économiques à part entière, les associations qu'ils ont fondées passent tout naturellement pour leur porte-parole agréé. Cette seconde reconnaissance se concrétisera par l'inclusion systématique de ces associations dans les procédures de consultation et dans les commissions extra-parlementaires ».

6. Bureau fédéral de la consommation : « Un article constitutionnel devrait avoir pour effet de

SUITE ET FIN AU VERSO

CONSOMMATEURS A LA RECHERCHE D'UNE DIGNITÉ

L'offensive de la FRC

(suite et fin)

renforcer la position du Bureau fédéral de la consommation de son chef, le Conseiller pour les questions de consommation. L'un et l'autre, dotés de moyens accrus, pourraient accomplir encore mieux leur très important rôle d'intermédiaire entre la Confédération et les associations de consommateurs ».

ANNEXE B

Il y a deux ans, M. Brugger...

— 27 février 1975 : Dans un entretien accordé aux représentants des organisations de consommateurs, le conseiller fédéral E. Brugger déclarait que le projet d'article constitutionnel demeurait « politiquement imprésentable » (*politisch nicht präsentationfähig*).

— 26 janvier 1976 : Le rapport du Conseil fédéral concernant les « Grandes lignes » pour la législature 1975-1979 confirme ce délai en repoussant la présentation du projet à la prochaine législature.

— 12 mai 1976 : En réponse à une question ordinaire du conseiller national R. Mugny (PDC-Vd), le Conseil fédéral annonce son intention de confier l'examen du projet d'article constitutionnel à une commission d'experts, « qui commencera ses travaux au cours de l'été ».

— 25 juin 1976 : Dans sa réponse écrite à l'interpellation du conseiller national Blum (PS-Be) et consorts, le Conseil fédéral confirme son point de vue, assurant que « la décision de soumettre le projet de la Commission fédérale de la consommation à un groupe d'experts ne saurait être considérée comme une manœuvre dilatoire ».

— 30 août 1976 : Dans une lettre aux cantons, aux partis et aux organisations économiques intéressées, le conseiller fédéral Brugger leur demande de

désigner pour la fin septembre leur représentant au sein de la Commission d'experts.

— 26 janvier 1977 : La Commission d'experts est nommée; elle siègera sous la présidence du professeur H. Nef et comprend six représentants (sur vingt-deux membres) des organisations de salariés et de consommateurs.

— 1er avril 1977 : Avec le premier numéro de sa nouvelle formule, le quotidien zurichois « Tat », proche de la Migros, lance une initiative populaire dont le contenu n'est autre que le projet déposé en été 1974 par la Commission fédérale de la consommation.

— 4 mai 1977 : Le conseiller national Waldner (PS-BI), dépose une initiative parlementaire, toujours avec le même texte; cette initiative court-circuite définitivement les manœuvres dilatoires en cours.

— 8 juillet 1977 : Lors de la première séance de la Commission d'experts, le conseiller fédéral E. Brugger précise qu'il attend son rapport pour l'été 1978.

— 17 août 1977 : La Commission du Conseil national chargée d'examiner l'initiative Waldner décide, sans se prononcer sur le fond, de demander au Conseil fédéral d'entamer sans délai une procédure de consultation auprès des cantons, des partis et des organisations intéressées, et de rassembler les réponses d'ici au 20 janvier 1978.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

La Guilde du Livre: points d'histoire

Guilde du Livre.

Je lis dans « La Suisse » du 29 janvier un article intitulé : « Fleuron de l'édition La Guilde du Livre vendue à Paris », dans lequel je relève entre autres :

« C'est elle notamment, qui a publié le premier ouvrage de Ramuz (*Derborence*)... »

La Guilde a été fondée en 1936, c'est-à-dire alors que Ramuz publiait depuis trente ans et plus, et

que *Derborence* (dont l'édition originale avait paru chez Mermod en novembre 1934), premier livre il est vrai édité par la Guilde, suivait une bonne trentaine d'œuvres de l'écrivain !

Mais poursuivons :

« (C'est elle qui a) lancé Cingria et Landry, fait largement connaître Roud... »

En ce qui concerne Cingria, collaborateur de la NRF, dont *Stalactites* paraît à la Guilde en 1941, il avait publié ses premiers textes en 1904, dans *Les Pénates d'Argile*, aux côtés de Ramuz ! D'un autre côté nous sommes quelques-uns à savoir que non seulement la Guilde (dont il n'est pas question de diminuer les mérites), n'a guère « fait largement connaître Roud » (lequel n'a jamais écrit que des œuvres de poésie et des traductions, publiées entre autres chez Mermod, la Bibliothèque des Arts de Daulte et Payot), mais qu'elle l'a remercié assez brutalement, lorsqu'elle crut devoir renoncer à son comité de lecture, privant de son gagne-pain un homme qui lui avait consacré pendant un quart de siècle le plus clair de ses forces et de son temps, pour ne rien dire de son immense culture, d'un goût incomparable et d'une conscience professionnelle sans égale — remerciement dont on ne peut pas dire, par ailleurs, qu'il suscita un vaste mouvement de solidarité parmi les autres collaborateurs de la Maison.

Mais continuons encore :

« ... (fait largement connaître Roud), Gagnebin, Mercanton, Corinna Bille, Alice Rivaz... »

Voilà qui est parfait, quoiqu'on se demande d'une part ce qu'Elie Gagnebin, professeur de géologie à l'Université de Lausanne, auteur à la Guilde d'une *Histoire de la Terre et des êtres vivants*, vient faire au milieu de ces romanciers; et d'autre part qu'on s'étonne de l'absence (entre autres) d'Emmanuel Buenzod (*Les îles de Mémoire*) et de Catherine Colomb (*Châteaux en enfance*), deux de nos écrivains les plus considérables, la dernière nommée précurseur avec dix ans d'avance du « Nouveau Roman ».

Mais poursuivons toujours :

« La Guilde créa après la Seconde Guerre mondiale un prix littéraire devenu célèbre, dont le premier lauréat fut Cesbron. »

Outre le fait que le prix fut créé pendant la guerre, il fut attribué la première fois en 1941 à Jane Loisy pour *Un fragment de la vie de Catherine Baron*, avant d'être décerné pour la seconde fois en 1943 (toujours pendant la guerre !) à Cesbron et à Charles-Louis Paron, pour son ... *Et puis s'en vont*.

Dans ces conditions, lorsqu'en 1978, nous voyons le collaborateur d'un de nos grands quotidiens ignorer apparemment Ramuz (ou ne pas parvenir à s'exprimer clairement), mêler sans doute Mermoud et Mermod, écrire n'importe quoi sans rien vérifier, on conçoit bien que la tentative de faire connaître les auteurs du pays était au départ désespérée et que l'étonnant est que la Guilde ait survécu si longtemps ! A cet égard, l'article de « La Suisse » jette une vive lumière sur ce qui s'est passé !

Mais quant à moi, je m'étais bien trompé : à propos d'un livre sur l'Affaire Croissant, j'accusais nos amis français de sottise et de suffisance — ils n'ont pas, hélas, l'apanage de ces vices de l'esprit.

J.C.

POINT DE VUE

La politique énergétique ou l'institution d'un paradoxe

Dans son livre « L'avenir est notre affaire »¹, Denis de Rougemont met en évidence le fait que l'Etat-nation est organisé en vue de la guerre. Mais bien entendu, le gouvernement de chaque Etat-nation particulier déclare toujours qu'il ne veut que la paix. La guerre viendra d'autres Etats, de ceux qui sont méchants; et on vous cite un proverbe; en latin parce que ça sonne mieux : « Si tu veux la paix, prépare la guerre ». Diction idiot

¹ Stock 1977

élevé au rang de proverbe de sage. Si tous les gouvernements déclarent ne vouloir que la paix, il n'y a pas lieu de préparer la guerre ou alors c'est que tous les gouvernements sont des menteurs. Le seul gouvernement non-menteur sera celui qui renoncera à une armée et aux armements.

On retrouve actuellement un paradoxe tout à fait semblable dans le domaine de la politique énergétique suisse. En effet, on fait d'une part de la promotion pour les économies d'énergie en insistant sur le potentiel considérable que représente le gaspillage (ordre de grandeur : 50% de la consommation), mais, de l'autre, on fait de la planification en présentant comme inévitable une augmentation de la consommation de plus de 50% d'ici l'an 2000. C'est un peu comme si l'on proposait à quelqu'un de remplacer sa voiture par un vélomoteur et qu'on lui impose simultanément de doubler la grandeur de son garage.

Un alibi

Si l'on planifie l'augmentation de la consommation malgré l'incitation à l'économie, c'est que l'on croit pas à la possibilité de cette économie, qu'on ne la désire pas vraiment. Cela devient un alibi pour se donner bonne conscience. Si l'on croyait à ce que l'on fait, on planifierait non pas l'augmentation, mais la diminution de la consommation. Cela a du reste été fait, par exemple, à la Migros. Mais le plan Migros, qui est parfaitement réaliste quant à ses buts et aux moyens d'y parvenir, n'est pas une prédiction; c'est une recette pour diminuer les besoins d'énergie tout en maintenant la production; c'est une proposition cohérente où l'on trouve une liaison de cause à effet entre le but que l'on propose et les moyens pour l'atteindre. Cet exemple devrait être suivi. Plutôt que de faire des pronostics plus invérifiables les uns que les autres sur les besoins en énergie de l'an X et de bâtir une planification sur ce terrain mouvant, on pourrait fixer un but pour cet an X et proposer des voies pour l'atteindre. Si ce but est une augmentation, celle-là portera enfin honnêtement son nom. Pour l'instant, l'au-

gmentation est comme la guerre : personne ne la veut, mais elle est inévitable à cause des méchants. On devrait avoir le courage de lutter contre les méchants ou, encore mieux, de les persuader de changer leurs méthodes. Mais aujourd'hui, tout se passe comme si leurs besoins étaient sacrosaints et la non-satisfaction de ceux-ci une catastrophe universelle.

P. Lehmann

La démographie : enfin !

Le Conseil fédéral saisira-t-il la perche qu'on lui tendait à la dernière session des Chambres fédérales ? Le conseiller national Félicien Morel l'invitait en effet, ni plus ni moins, « à créer les structures permettant la mise en œuvre d'une politique démographique » (postulat accepté par le National le 19 janvier dernier).

Et l'auteur de citer quelques-uns des problèmes liés à la démographie et dont les solutions, si elles existent, sont loin d'apparaître clairement : quelle politique faut-il mettre en œuvre pour infléchir ou atténuer les conséquences de l'évolution entre la population en âge d'activité et les populations « dépendantes » (jeunes et vieux) ? quel rôle peuvent jouer les femmes dans l'évolution démographique actuelle et, le cas échéant, quels changements faut-il apporter à leur statut social et économique ? quelles sont les conséquences du vieillissement de la population sur les besoins en matière de santé et d'hospitalisation ? quelles sont les répercussions économiques, humaines et politiques, des migrations étrangères improvisées auxquelles nous avons assisté ces dernières décennies ? Pour jeter les bases d'une « véritable politique démographique », le socialiste fribourgeois invite les autorités à créer une « division de statistique et d'études démographiques » dans le cadre du Bureau fédéral de statistique (variantes : un institut fédéral de recherches démographiques ou un institut intercantonal de recherches démographiques). Au travail ! Mieux vaut tard que jamais.

Service public

C'est à une redoutable tâche que se sont attelés deux rédacteurs du « Tages Anzeiger » : faire le bilan de toutes les possibilités offertes aux apprentis zurichois pour patienter utilement en attendant une place où ils puissent valablement apprendre leur métier.

Les auteurs sont remontés aux sources. En 1978, il existe dans notre pays 273 métiers dont l'apprentissage est règlementé sur le plan fédéral. Mais, outre le fait que peu de jeunes gens savent vraiment, à la fin de leur scolarité, quelle profession ils désirent embrasser, un bon nombre d'entre eux, ayant enfin fixé leur choix, ne trouvent pas de place d'apprentissage. D'où la nécessité de trouver une bonne adresse où patienter en attendant d'être plus sûr de soi, où attendre l'occasion de mener à bien sa formation, où acquérir éventuellement le savoir supplémentaire indispensable. D'où l'intérêt extrême du répertoire publié par le magazine du « Tages Anzeiger » du dernier week-end. Une tâche de service public !

Dans le même numéro du « TA », la reproduction d'une série d'affiches placardées, en Union

BAGATELLES

Evoquant le passé, Clovis Luyet, le syndicaliste valaisan, racontait que lorsqu'il avait été engagé par la FOBB, des femmes de sa commune de Savièse priaient pour lui parce qu'on était persuadé qu'il serait damné. Cela se passait dans les années 30. Il n'y a pas si longtemps !

* * *

La « Neue Zürcher Zeitung » a participé aux conférences de presse des candidats du Parti du Travail et des Organisations progressistes qui cherchent à être représentés à la Municipalité de Zurich. Surprise du moniteur radical des bords de la

soviétique, dans les fabriques, les écoles, les maisons de la culture, les locaux des syndicats, pour la plus grande édification des masses populaires. — Dans le supplément hebdomadaire de la « Basler Zeitung », une double page consacrée à la création : huit auteurs expriment, en huit textes courts, la source des rêves.

— Mauvais signe, si l'on se rappelle que notre sécurité dépend aussi de l'activité des groupes anti-nucléaires français, et surtout de celle des militants anti-Malville : le journal des comités Malville, « Super-Pholix », consacré à la recension des actions menées contre le surgénérateur Super-Phénix, est en train « de sombrer, selon ses rédacteurs, dans les tristes méandres de la faillite »... Une adresse utile pour la Suisse : Comité contre Verbois nucléaire, cp. 225, 1227 Carouge !

— Ce n'était, l'an passé, pas un malencontreux hasard : en offrant à ses lecteurs, sur une double page, toutes les têtes super-galonnées de notre armée suisse (« qui commande quoi ? »), « Le Sous-officier » (No 1/1978) omet une fois de plus de révéler les traits du divisionnaire Richard Ochsner, responsable du Groupe renseignements et sécurité. Secret d'Etat. On n'est jamais trop prudent. Mais le div. R. Ochsner existe-t-il vraiment ?

Limmat : ses rédacteurs spécialisés ont dû convenir que le programme socialiste est plus « à gauche » que ceux des partis d'extrême-gauche.

* * *

Dernier volet en date de la série d'« initiation aux problèmes économiques », produits par la BBC et traduite par la SSR : un portrait de Lénine. Quelques incertitudes, pourtant ! A propos de la conférence de Zimmerwald, John Kenneth Galbraith reconstitue l'arrivée des délégués à cheval. Or, comment concilier cette version avec la remarque de Trotzki désignant les voitures hippomobiles arrivant au village : « Un demi-siècle après la fondation de la première Internationale

peut loger tous les internationalistes dans quatre voitures ». Cette phrase est citée par Maurice Pianzola dans son livre « Lénine en Suisse » (publié en 1952 avec une préface d'André Bonnard).

* * *

Nous avons annoncé la dissolution du Comité suisse pour l'amnistie politique en Espagne. En revanche, le Comité suisse d'aide aux réfugiés espagnols, dont le secrétariat est assumé par Jeanne-Marie Perrenoud et la présidence par Dan Gallin continue son action : le Gouvernement espagnol n'a pas encore pris en charge intégralement le problème des réfugiés espagnols. Ce comité travaille dans le cadre de SRA « Spanish Refugee Aid ». Alexander Calder, Pablo Casals, Salvador de Madariaga avaient, avec d'autres, accepté la présidence d'honneur de SRA (adresse utile : J.-M. Perrenoud, Ch. Antoinette 18, 1227 Carouge

DE L'EAU DANS LE GAZ

« Je ne vais pas au cinéma pour voir des paysages ou des gens qui résolvent leurs problèmes », était-il dit dans mon dernier « Point de vue » (DP 439). C'est une bulle.

Justement, je ne vais au cinéma que pour ça : les paysages. Ce que j'aime dans les westerns, par exemple, ce sont les chevaux. Et les anciennes locomotives. Le reste, c'est pas très important. Je ne vais pas au cinéma pour penser. Payer deux thunes, pour penser... ça va pas, non ?

G. St.

ABONNEMENTS-CADEAUX

Comme convenu, avec la parution de ce numéro de « Domaine Public », prend fin notre offre 1978 « abonnements-cadeaux ».

Merci à tous ceux qui ont saisi cette occasion de favoriser le rayonnement de leur hebdomadaire ! Il vous reste pourtant une solution simple, si vous voyez quelqu'un qui pourrait être intéressé par DP : faites parvenir à l'administration son nom et son adresse ! Nous nous chargerons de lui envoyer quelques numéros à l'essai.